

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 5 février 2018 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Gilles Deshaies
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2018-02-024 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2018-02-025 Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2018

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2018
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 15 janvier 2018
Résolution: Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2018
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 15 janvier 2018
Résolution: Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 15 janvier 2018
CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)
AFFAIRES NOUVELLES
Législation et Administration
Adoption du projet de règlement 234-2017 – Délégation de pouvoir de dépenser
Résolution : Annulation de la résolution : 2017-11-293 (Avis de motion, règl.231-2017)
Résolution : Demande au ministère de la Santé : Unité psychiatrique Thetford
Inscription congrès ADMQ
Suivi : Dossier : Fibre optique
Suivi : Formation projet de loi 122
Avis de motion : Règlement sur le traitement des élus (235-2018)
Résolution : Information avec facturation annuelle
Résolution : Achat logiciel bureautique
Sécurité publique
Suivi : Signature entente-incendie
Résolution : Délégation application du règlement prévention des incendies
Urbanisme, environnement et Aménagement du territoire
Dépôt rapport CCU : Dérogation mineure dossier Chemin Létourneau
Décision : dérogation mineure dossier Chemin Létourneau
Voirie
Résolution : Achat de calcium liquide
Loisirs et culture
Résolution : Paiement des comptes du 16 janvier au 5 février 2018
Questions des élus et employés
Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance
Prochaine séance : Lundi le 5 mars 2018, à 19 h

Adoptée.

2018-02-026 Dispense de lecture du procès-verbal du 15 janvier 2018

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2018-02-027 Lecture et adoption du procès-verbal du 15 janvier 2018

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018.

Adoptée.

2018-02-028 Dispense de lecture du procès-verbal du 15 janvier 2018
Séance extraordinaire

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2018-02-029 Lecture et adoption du procès-verbal du 15 janvier 2018
Séance extraordinaire

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

2018-02-030 PROJET DE RÈGLEMENT NO 234-2017

**DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE ET À L'INSPECTEUR MUNICIPAL LE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

Attendu l'article 961.1 du Code Municipal du Québec;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 4 décembre 2017 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 234-2017 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement comme suit :

ARTICLE UN : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE DEUX : ABROGATION

Tous règlements ou dispositions antérieurs autorisant une délégation à l'égard d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité du pouvoir d'autoriser des dépenses sont, par le présent règlement, abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE TROIS : RESTRICTIONS

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE QUATRE : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

L'annexe A du présent règlement énumère, pour chacun des postes budgétaires de dépenses utilisés dans la municipalité, la limite monétaire maximale annuelle du pouvoir d'autorisation confié à la directrice-générale, secrétaire-trésorière.

L'annexe B du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépense utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale annuelle du pouvoir d'autorisation confié à l'inspecteur municipal.

ARTICLE CINQ : ABSENCE DE PERSONNES AUTORISÉES

La délégation de pouvoir de dépenser est attribuée à un poste de fonctionnaire ou employé. Lorsqu'un poste bénéficiant d'une délégation est vacant ou que la personne est absente, sa délégation est assumée par son supérieur immédiat.

Lorsque cette situation s'applique au directeur général, la personne désignée secrétaire-trésorier adjoint, assume la délégation du directeur général. En l'absence de ces deux personnes, le pouvoir de dépenser est retourné au conseil municipal.

ARTICLE SIX : AUTRES CONDITIONS

La présente délégation de pouvoir est consentie à la directrice générale, secrétaire-trésorière et à l'inspecteur municipal, à la condition expresse que ces derniers déposent, à chacune des séances régulières du conseil, un résumé des décisions qu'ils ont prises au nom du conseil depuis son dernier rapport. Ce résumé ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq jours qui précèdent la séance du conseil.

ARTICLE SEPT : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe A et B peuvent être modifiées par résolution.

ARTICLE HUIT : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

ANNEXE A :

Directrice générale/ secrétaire-trésorière	Poste budgétaire	Limite autorisée
Téléphone – conseil	02 11000 331	550,00 \$
Formation et perfectionnement	02 11000 419	1 000,00 \$
Réceptions	02 11000 493	2 000,00 \$
Cotisation, association FQM	02 11000 494	1 100,00 \$
Honoraires professionnels	02 13000 410	10 000,00 \$
Formation et perfectionnement	02 13000 419	2 000,00 \$
Cotisation, association, abonnement	02 13000 494	20 200,00 \$
Entretien et réparation ameublement	02 13000 527	3 000,00 \$
Services juridiques	02 19000 412	6 000,00 \$
Service d'entretien	02 19000 499	4 000,00 \$
Honoraires professionnels, services techniques	02 22000 419	200,00 \$
Sortie pompier et garde feu	02 22000 499	1 000,00 \$
Frais de génie, arpentage	02 32000 411	2 000,00 \$
Transport adapté – handicapé	02 37000 499	550,00 \$
Entretien lampes UV	02 41200 419	500,00 \$
Achat de bacs roulants	02 45211 429	400,00 \$
Salaire régulier – inspecteur en bâtiments	02 61000 141	900,00 \$
Cotisations employeur – UZ	02 61000 200	100,00 \$
Entente de service Lambton	02 61000 411	500,00 \$
Honoraires professionnels urbanisme MRC	02 61000 419	2 000,00 \$
Papeterie permis accessoires	02 61000 670	50,00 \$
Salaire régulier – C.C.R.	02 70120 141	1 500,00 \$
Cotisations employeur – CR	02 70120 200	200,00 \$
Frais de déplacement	02 70120 310	100,00 \$
Entretien et réparations –Centre comm.	02 70120 522	1 000,00 \$
Dépenses Grand lac	02 70190 959	8 000,00 \$
Bibliothèque, fonctionnement	02 70230 522	500,00 \$
Frais de banque	02 91900 895	1 200,00 \$
Achat équipement bureau	03 31020 000	1 000,00 \$

ANNEXE B :

Inspecteur municipal	Poste budgétaire	Limite autorisée
Allocation cellulaire voirie	02 32000 331	120,00 \$
Location machinerie	02 32000 516	20 000,00 \$
Entretien et rép.-Véhicules voirie	02 32000 525	500,00 \$
Achat de pierre et gravier	02 32000 621	55 000,00 \$
Calcium	02 32000 635	24 000,00 \$
Pièces et accessoires	02 32000 649	3 000,00 \$

Adoptée.

2018-02-031 Résolution : Annulation de la résolution : 2017-11-293
(Avis de motion, règl.231-2017) Sécurité incendie

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'annuler la résolution adoptée en novembre 2017 et portant le numéro 2017-11-293, par laquelle un avis de motion était donné pour l'adoption du règlement numéro 231-2017.

Ce règlement portant sur l'amendement du règlement 200-2012 concernant la prévention incendie sera adopté en 2018. En conséquence, l'utilisation du numéro de règlement 231-2017 est abandonnée.

Adoptée.

2018-02-032 Résolution demandant au ministre de la santé et des services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette d'intervenir rapidement pour garantir le recrutement de nouveaux psychiatres à l'unité de psychiatrie de l'hôpital de Thetford:

Attendu les trois psychiatres ont décidé de cesser l'exercice de leur profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de services de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches;

Attendu que ces démissions entraînent la fermeture de l'unité de psychiatrie de l'hôpital de Thetford et ce, pour une période indéterminée;

Attendu que les autorités du Centre intégré de services de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches ont consenti des efforts majeurs pour assurer des services de qualité sécuritaires et ce, à la demande même des psychiatres démissionnaires;

Attendu que des travaux majeurs de 1,3M \$ ont été réalisés pour rénover l'unité de psychiatrie;

Attendu que le remplacement temporaire des psychiatres et même le recrutement, sont actuellement bloqués du côté médical;

Attendu la décision des psychiatres démissionnaires de ne plus assurer les services de garde et d'urgence 24/7;

Attendu les impacts négatifs sur les usagers qui devront recevoir des services normalement de proximité à une heure ou plus de leur domicile, entraînant aussi des conséquences sur les familles;

Attendu qu'en raison des difficultés de recrutement et de remplacement, la fermeture de l'unité risque fort de devenir permanente;

Attendu que les services de santé mentale sont des services de proximité tout aussi importants que les services de proximité de santé physique;

Attendu que la MRC des Appalaches présente le plus grand nombre de suicides parmi les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement

Que la municipalité de Ste-Praxède adresse une demande formelle au ministre de la Santé, M. Gaétan Barrette pour qu'il intervienne directement dans les plus brefs délais pour garantir le recrutement de nouveaux psychiatres à l'unité de psychiatrie de l'hôpital de Thetford.;

Que copie de cette résolution soit acheminée à M. Laurent Lessard, M. Ghislain Bolduc, aux autorités du CISSSCA et à la Fondation de l'hôpital de la Région de Thetford.

Adoptée.

2018-02-033 Inscription congrès ADMO

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de confirmer l'inscription de Mme Josée Vachon au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, qui se tiendra les 13,14 et 15 juin prochain, au Centre des Congrès de Québec. Le coût de l'inscription pour les trois jours est de 574 \$, le tout tel que prévu au budget 2018.

Adoptée

Suivi : Dossier : Fibre optique

Les gens présents sont informés qu'une séance d'information pour le suivi du dossier de la fibre optique régionale est fixée au 6 février prochain, à la MRC, pour les directeurs généraux et les élus.

Suivi : Formation projet de loi 122

Les élus sont informés des modifications législatives pour notre municipalité suite à la formation de deux jours à laquelle la directrice générale a assisté suite à l'adoption du projet de loi 122. De nouvelles façons de faire sont imposées par l'entrée en vigueur de cette loi.

2018-02-034 Avis de motion : Règlement sur le traitement des élus

M. Paul Audet, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 235-2018 sera adopté.

Ce règlement vise à décréter la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux.

Adoptée.

2018-02-035 Résolution : Information avec facturation annuelle

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à produire le « Bulletin en bref » joint à la facturation annuelle. En plus des renseignements habituels, il est convenu d'informer les contribuables sur le nouveau dépôt du rôle d'évaluation et d'aviser la population sur l'avancement du dossier de la fibre optique régional.

Adoptée.

2018-02-036 Résolution : Achat logiciel bureautique

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement de confirmer l'achat d'un logiciel bureautique « Office 2016 », auprès de notre fournisseur en équipement informatique.

Le prix soumis par PG Solutions pour l'achat, configuration et installation s'élève à 424 \$. Cet achat avait été préalablement prévu au budget 2018.

Adoptée.

Sécurité publique

Suivi : Signature entente-incendie

La directrice générale informe les élus que la Ville de Disraeli a modifié l'article 5 de l'entente-incendie, le tout tel que demandé par la résolution numéro 2018-01-016. L'entente-incendie 2018 a été dûment signée par le maire et la directrice générale de Sainte-Praxède ainsi que par les représentants de la Ville de Disraeli.

2018-02-037 Résolution : Délégation application du règlement prévention des incendies, risques faibles et moyens résidentiels

Attendu le règlement portant le numéro 200-2012 concernant la prévention des incendies : mesures de prévention générale et mesures spécifiques à risques faibles et moyens résidentiels;

Attendu qu'il est convenu dans ledit règlement, au chapitre 2. « Application du règlement » à l'article 2.1 que le Directeur du Service de Sécurité Incendie (DSSI), ses représentants attitrés et désignés à cette fin, le technicien en protection des incendies (TPI) et toute autre personne désignée par résolution du conseil de la Municipalité, sont responsables de l'application du règlement;

Attendu qu'il est convenu dans ledit règlement, au chapitre 14 « Dispositions pénales et procédurales » à l'article 14.3 : Délivrance des constats d'infraction : que le DSSI, son remplaçant, le TPI ou toute personne désignée à cette fin par le conseil est autorisée à délivrer des rapports pour toute infraction au présente règlement qu'elle a la charge de faire appliquer;

Attendu que la Municipalité de Ste-Praxède n'a pas son propre service de sécurité incendie et qu'il est opportun que le directeur du service de sécurité incendie, avec qui elle a une entente, soit désigné pour appliquer le règlement ou émettre les constats;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède désigne le D.S.S.I., ses représentants attitrés et désignés à cette fin ou le TPI avec lesquels la Municipalité a une entente de service incendie, pour l'application et l'émission des constats d'infraction pour le règlement numéro 200-2012;

Si ce règlement, pour les mêmes fins, devait être amendé, cette désignation de compétence demeure valide.

Adoptée.

Urbanisme, environnement et Aménagement du territoire

2018-02-038 Dépôt rapport CCU : Agathe Tardif **Dérogation mineure dossier Chemin Létourneau**

Attendu que suite au dépôt de la réforme cadastrale, Mme Agathe Tardif a réalisé qu'elle était encore propriétaire de résidus de terrain au Chemin Létourneau;

Attendu que ces terrains étant totalement immergés, Mme Tardif veut s'en défaire afin qu'ils soient annexés aux propriétés riveraines;

Attendu que la réforme cadastrale oblige que les transactions immobilières portent un numéro de lot unique;

Attendu que ces parcelles de lots à être cédées aux propriétaires riverains ne possèdent pas la superficie, ni les dimensions minimales exigées par notre règlement de lotissement;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 30 janvier 2018 pour faire leur recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Les membres du C.C.U. recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation formulée par Mme Agathe Tardif relativement à l'émission d'un permis de lotissement, créant 18 lots, malgré que la superficie et les dimensions minimales ne soient pas respectées puisque ce lotissement n'a pour but qu'une transaction à des fins immobilières dans le but de régulariser des titres de parcelles de terrain totalement immergées.

Adoptée.

2018-02-039 Décision : dérogation mineure dossier Chemin Létourneau **Propriété de Madame Agathe Tardif**

Attendu que suivant le dépôt de la réforme cadastrale du canton de Price, Madame Agathe Tardif possède encore des parcelles de terrain entre certaines propriétés riveraines du Chemin Létourneau et le Grand Lac St-François;

Attendu que Madame Tardif veut céder les parcelles de lots 5 689 882, 5 689 884, 5 689 887, 6 137 553 et 5 689 876 afin qu'elles soient jointes aux propriétés concernées;

Attendu que depuis la réforme cadastrale, toute transaction immobilière doit porter un lot distinct au cadastre;

Attendu que la demande de dérogation de Madame Agathe Tardif consiste à demander le lotissement afin de créer les 18 lots portant les numéros 6 191 228 à 6 191 245;

Attendu que les superficies des lots ci-dessus mentionnés, lesquels sont illustrés sur un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Robert Rioux de la firme Ecce Terra, ne possèdent pas la superficie ni les dimensions minimales exigées par le règlement de lotissement numéro 205-2013;

Attendu que les permis de lotissement demandés sont uniquement dans un but de transactions immobilières et ne donneront aucun droit de construction sur les futurs lots créés;

Attendu que cette demande de dérogation a été étudiée par les membres du C.C.U. et que ceux-ci recommandent aux élus municipaux d'accepter cette demande;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure et en ce sens, de suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'inspecteur responsable de l'émission des permis à émettre le permis de lotissement nécessaire dans le but de créer les 18 lots numéros 6 191 228 à 6 191 245 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

Voirie

2018-02-040 Résolution : Achat de calcium

Attendu qu'il faut prévoir l'achat de calcium liquide pour procéder à l'épandage à la mi-juin 2018;

Attendu que l'inspecteur, M. Richard Bellavance a demandé des estimés à des fins budgétaires auprès de deux entreprises;

Attendu que la quantité requise est estimée à 70 000 litres;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de suivre la recommandation de l'inspecteur M. Richard Bellavance et d'accepter l'estimé de l'entreprise Somavrac, pour l'achat de 70 000 litres de calcium liquide pour un prix de 0,285 \$/ litre, soit 19,950 \$.

La quantité est approximative, l'épandage doit être effectué sur une largeur moyenne de 12 pieds sur les rangs municipaux.

La directrice générale est autorisée à signer l'offre de service pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

2018-02-041 Résolution : Paiement des comptes au 5 février 2018

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 16 janvier au 5 février 2018, laquelle s'élève à 19 125,08 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trés. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

M. Gaétan Lapointe, conseiller, suggère que des informations soient prises pour l'installation d'un panneau lumineux aux entrées du village afin d'indiquer que

la vitesse permise est de 50 km/ heure. Le maire s'occupera de faire les vérifications souhaitées.

Questions des personnes présentes

2018-02-042 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 20 h 10.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.